

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-244 : Marché n°24/004 Réhabilitation du pressoir des Gorges du Sierroz Avenant n° 1 relatif à une moins-value

1 DOCUMENT - Publié le 04 août 2025

DÉCISION
n° 2025-244
Bénéficiaire : 31 BL 305
Produit / Fournisseur : 31 BL 305
Valeur : 2 4 BL 200

COMMANDÉ PUBLIQUE
Marché n°24/004
Réhabilitation du pressoir des Gorges du Sierroz
Avenant n° 1 relatif à une moins-value

Le Président du Grand Lac,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-10,
- L'UICN ministre en date du 26 juillet 2010, au titre de l'article 70-2, du 21 juillet 2007 et du 21 mars 2013 relative réglementation communautaire sur l'application de l'Union européenne,
- Le règlement (UE)2020-13 portant régulation de la culture et de l'agriculture et de l'environnement et de l'énergie,
- Tous les autres textes de la loi, ayant pour objet la régulation des marchés publics.

Constatant la consultation rendue sous le forme d'une procédure ad hoc,

Constatant la notification à la moins-value émanante de l'OPCFI ET INDUSTRIE, pour un montant de 10 000,00 € HT,

Constatant, il résulte d'un avis d'expertise technique rendu dans l'affaire, la nécessité de modifier certains éléments d'exécution du contrat initial,

Constatant son acceptabilité et son intérêt par ces modifications sur la partie de « Transfor » de la DPOF du marché initial,

Constatant le moins-value qui a été déclaré et qui s'élève à la somme de - 1 436,00 € HT, soit une somme de - 1 436,00 € par rapport au montant du marché initial,

Constatant l'avis de l'Etat à l'issue de l'étude de la commande publique,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT
Il est décidé de signer l'avenant n° avec l'entreprise BELJET INDUSTRIE.

Page 1 sur 2



DEC_2025-244.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 1,6 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.